

— la docteure Lydia Passerini, optométriste, Opto-Réseau La Prairie, en remplacement de la docteure Marie-Chantal Hudon;

— le docteur Raphaël Paquette, optométriste, Doyle optométristes & opticiens, en remplacement du docteur Serge Paquet;

QUE M^e Miriam Morissette, avocate, Joli-Cœur Lacasse, soit nommée de nouveau membre du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de l'Office des professions du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Éric Rousseau, analyste, Service de l'analyse de la facturation, Régie de l'assurance maladie du Québec, soit nommé de nouveau membre fonctionnaire du comité de révision des optométristes, sur la recommandation de la Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE la docteure Carole Melançon soit désignée de nouveau présidente du comité de révision des optométristes et que la docteure Lydia Passerini soit désignée vice-présidente de ce comité;

QUE le décret numéro 419-2005 du 4 mai 2005 concernant les règles sur les honoraires et les allocations des membres des comités de révision et les frais administratifs afférents à ces comités s'applique aux docteurs Carole Melançon, Lydia Passerini, Quoc Hung Le, Diego Masmarti, Raphaël Paquette, de même qu'à M^e Miriam Morissette.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63741

Gouvernement du Québec

Décret 756-2015, 26 août 2015

CONCERNANT madame Sylvie Tremblay, membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QUE madame Sylvie Tremblay a été nommée membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec par le décret numéro 78-2013 du 1^{er} février 2013 pour un mandat prenant fin le 3 février 2018;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.3 des conditions de travail de madame Sylvie Tremblay, annexées au décret numéro 78-2013 du 1^{er} février 2013, prévoit que

l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois et qu'en ce cas, madame Tremblay aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de madame Sylvie Tremblay comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec à compter du 26 août 2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique :

QUE l'engagement de madame Sylvie Tremblay comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec soit résilié à compter du 26 août 2015;

QUE madame Sylvie Tremblay reçoive, conformément au paragraphe 4.3 de ses conditions de travail annexées au décret numéro 78-2013 du 1^{er} février 2013, une allocation de départ correspondant à 10,33 mois de son traitement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63742

Gouvernement du Québec

Décret 757-2015, 26 août 2015

CONCERNANT la nomination de madame Anne Hébert comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) institue l'Office des personnes handicapées du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Office est composé de seize membres ayant le droit de vote, dont un directeur général, tous nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le directeur général est nommé pour une période qui ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe les indemnités et allocations auxquelles les membres ont droit, ainsi que le traitement du directeur général;

ATTENDU QUE madame Sylvie Tremblay a été nommée membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec par le décret numéro 78-2013 du 1^{er} février 2013, que son engagement à ce titre a été résilié et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique :

QUE madame Anne Hébert, directrice générale adjointe, Office des personnes handicapées du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 27 août 2015, aux conditions annexées, en remplacement de madame Sylvie Tremblay.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de madame Anne Hébert comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Anne Hébert, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office des personnes handicapées du Québec, ci-après appelé l'Office.

À titre de directrice générale, madame Hébert est chargée de l'administration des affaires de l'Office dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Office pour la conduite de ses affaires.

Madame Hébert exerce, à l'égard du personnel de l'Office, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Madame Hébert exerce ses fonctions au siège de l'Office à Drummondville.

Madame Hébert, cadre classe 2 à l'Office des personnes handicapées du Québec, est en congé sans traitement de cet organisme pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 27 août 2015 pour se terminer le 26 août 2020, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, madame Hébert reçoit un traitement annuel de 142 050 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Hébert comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Hébert peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Hébert consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Hébert demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Hébert qui sera réintégrée parmi le personnel de l'Office, au traitement qu'elle avait comme membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

5.2 Retour

Madame Hébert peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office prennent fin avant l'échéance du 26 août 2020, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel de l'Office au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Hébert se termine le 26 août 2020. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et directrice générale de l'Office, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Hébert à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel de l'Office au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ANNE HÉBERT

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

63743

Gouvernement du Québec

Décret 758-2015, 26 août 2015

CONCERNANT la nomination de M^e Louise Marchand comme régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1) prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs, dont au plus deux vice-présidents, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QU'un poste de vice-président de la Régie des alcools, des courses et des jeux est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE M^e Louise Marchand a été nommée régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 192-2013 du 13 mars 2013 pour un mandat se terminant le 9 janvier 2016 et qu'il y a lieu de la nommer vice-présidente de cette régie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE M^e Louise Marchand, régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux, soit nommée à compter des présentes régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la durée non écoulée de son mandat;